



## STATUTS DE L'INPS

### INSTITUT DE NORMALISATION DE LA PRINCIPAUTÉ DE SEBORGA

Décret (D-2018/12-05) du 7 décembre 2018

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Institut de Normalisation de la Principauté de Seborga, en abrégé INPS, a pour vocation de rassembler l'ensemble des acteurs économiques et sociaux de droit privé ou public intéressés par la promotion, le développement et la diffusion de la normalisation en tant qu'outil favorisant le soutien au développement économique, au progrès social, à l'amélioration de la qualité ainsi qu'à l'innovation dans le respect des objectifs de développement durable ou venant en appui des politiques publiques.

Il a pour objet de fournir des documents de référence élaborés de manière consensuelle par toutes les parties intéressées, portant sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques, relatives à des produits, des services, des méthodes, des processus ou des organisations.

Il est chargé d'une mission d'intérêt général, pour orienter, animer et coordonner l'ensemble des travaux de normalisation du système seborgien de normalisation composé de l'INPS et de bureaux de normalisation sectoriels agréés. A ce titre il :

- prépare et applique la stratégie seborgienne de normalisation,
- représente, promeut et défend les intérêts seborgiens dans les instances internationales non gouvernementales de normalisation,
- exerce une mission générale de recensement, d'identification et de programmation des besoins en normes nouvelles,
- définit les principes directeurs qui régissent la normalisation et veille à leur respect,
- mobilise toutes les parties intéressées et coordonne les travaux de normalisation,
- coordonne les mesures destinées à faciliter l'application de la normalisation et, d'une façon générale, à encourager son développement dans la Principauté de Seborga,
- élabore, diffuse et vend des normes.

L'INPS peut développer des activités à caractère commercial, notamment dans le domaine de la formation, de l'évaluation de conformité ou de l'aide à l'amélioration de la performance des organisations.



L'INPS prend les mesures nécessaires dans sa stratégie, son organisation et sa gouvernance pour que ses activités commerciales ne contrarient pas l'exercice des missions d'intérêt général que lui confie l'État.

Sa durée est illimitée.

Il a son siège social est situé Via Abdon Miranda n°4 bis – Seborga 18012 – Principauté de Seborga.

**Article 2 :** Les moyens de l'Institut, directement ou indirectement par le biais de prise de participation, achat ou cession d'actions ou de parts sociales, création de groupements ou de sociétés commerciales, sont :

a) dans le cadre de sa mission d'intérêt général :

1. la programmation, l'examen, puis l'homologation des normes établies par les commissions de normalisation. Elle vérifie que les normes proposées ne sont pas contradictoires entre elles et qu'elles satisfont aux orientations générales des travaux de normalisation,
2. la création de tous comités, commissions, organismes d'étude, d'évaluation et de contrôle constitués ou non en une personne morale distincte de l'INPS,
3. l'édition, la diffusion et la vente des normes et autres documents normatifs sur tous supports appropriés dans le respect du Code de la propriété intellectuelle en tant qu'œuvre de l'esprit,
4. l'élaboration de normes dans les domaines transversaux et dans ceux pour lesquels il n'existe pas de bureau de normalisation sectoriel agréé par les pouvoirs publics. Cette activité est clairement identifiée au sein de l'Institut,

b) dans le cadre d'activités ne relevant pas de sa mission d'intérêt général :

5. la création et la gestion de marques de conformité aux normes et d'autres formes de certification,
6. l'organisation de stages ou modules de formation et de perfectionnement notamment en matière de normalisation et d'évaluation de conformité,
7. l'assistance technique aux entreprises et organismes en matière de normalisation et d'évaluation de conformité,
8. l'édition, la diffusion et la vente de documents techniques, ouvrages, bulletins sur tous supports appropriés, la réalisation et l'exploitation de banques de données et de logiciels d'aide à la mise en œuvre des normes, et de manière générale les services associées de gestion de l'information correspondante, et toute mesure ayant pour objet de réaliser les buts de l'Institut.



**Article 3 :** L'Institut se compose de membres fondateurs et titulaires.

Les personnes morales peuvent être membres titulaires.

Les membres titulaires doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle des membres titulaires est fonction de leur importance économique en fonction du barème figurant dans le règlement intérieur.

Les cotisations annuelles peuvent être modifiées par décision de l'assemblée générale.

**Article 4 :** La qualité de membre de l'Institut se perd :

1. par la démission,
2. pour non-paiement de la cotisation à l'échéance après un rappel écrit reste sans effet pendant un mois,
3. par la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

**Article 5 :** L'Institut est dirigé par un Directeur Général et du Conseil d'Administration composé au plus de huit membres, répartis de manière à assurer une représentation équilibrée des parties intéressées :

1. Trois membres fondateurs : Président, Secrétaire et Trésorier, formant le Bureau. La présidence est assurée par le Directeur Général.
2. Un agent en activité représentant les ministères les plus intéressés par les activités de normalisation, désignés par le Ministre en charge de l'Industrie,

Quatre membres élus par l'Assemblée Générale avec la représentation suivante :

- a) deux représentants directs ou indirects des entreprises dont les petites et moyennes entreprises et entreprises artisanales.
- b) un représentant des associations de consommateurs agréées,
- c) un représentant des organisations non gouvernementales agréées.

Les personnes morales membres adhérents d'INPS élues au Conseil d'Administration sont représentées par des personnes physiques mandatées à cet effet.

Des règles d'assiduité sont définies dans le règlement intérieur.

Les membres élus sont rééligibles.



En cas de vacance d'un siège, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale,

**Article 6 :** Le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de l'activité de l'Institut et veille à leur mise en œuvre,
- prend toute décision pour le bon déroulement des activités de l'Institut, en s'attachant au bon respect des dispositions de l'article 1,
- prononce l'admission ou la radiation des membres de l'Institut,
- arrête les comptes, fixe le budget annuel,
- arrête les propositions qu'il soumet à l'Assemblée générale,
- assure l'exécution des décisions de l'Assemblée générale,
- peut émettre un avis sur la création de bureaux de normalisation sectoriels ou sur l'évolution de leur périmètre d'intervention.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général dévolue à l'INPS, le Conseil d'Administration assure la coordination et le pilotage d'une part, l'audit et l'évaluation du système seborgien de normalisation d'autre part.

Le Conseil d'Administration a pour responsabilité :

- d'examiner la politique financière de l'ensemble des activités de l'Institut et la politique de maîtrise des risques,
- de rassembler et évaluer les demandes et les besoins des consommateurs,
- de rassembler et évaluer les demandes et les besoins de catégories d'acteurs de la normalisation.

**Article 7 :** Le Conseil se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an. Il se réunit également chaque fois que la demande en est faite par la moitié de ses membres.

La présence de trois membres au moins du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validation des délibérations. Tout administrateur absent peut se faire représenter par un administrateur de son choix, sans toutefois qu'un administrateur puisse en représenter plus de deux.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.



**Article 8 :** Les membres du Conseil d'Administration de l'Institut peuvent recevoir une rétribution a raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont possibles sur présentation de justificatifs.

**Article 9 :** L'Assemblée Générale comprend les membres titulaires à jour de leur cotisation. Les personnes morales se font représenter par leur délégué.

L'Assemblée générale, régulièrement convoquée au moins quinze jours à l'avance, se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Ses décisions sont prises a la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Son bureau est composé des membres fondateurs. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la gestion financière et morale de l'Institut.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Institut.

Le rapport annuel et les comptes sont tenus à la disposition de tous les membres de l'Institut.

**Article 10 :** Le Directeur Général représente l'Institut dans tous les actes de la vie civile. Le Directeur Général peut donner délégation dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

Le Directeur Général est nommé par le Chancelier Princier.

En cas de représentation en Justice, le Directeur Général ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Institut doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

**Article 11 :** Les prises de participation dans des sociétés commerciales ou groupements ainsi que les cessions d'actions ou de parts sociales, qui entrent dans la gestion courante de l'Institut, sont soumises pour approbation au Conseil d'Administration sur proposition du Directeur général de l'Institut.

**Article 12 :** Les recettes annuelles de l'Institut se composent :

1. du revenu de ses biens ;
2. des cotisations et souscriptions de ses membres ;
3. des subventions de l'État et des établissements publics ;
4. du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé ;
5. du produit des rétributions perçues pour la diffusion des ouvrages et brochures concernant la normalisation et l'attribution des marques et certifications prévues à l'alinéa 7 de l'article 2 ;
6. du produit des rétributions perçues pour service rendu et des droits qu'elle est, ou sera, habilitée à percevoir.

**Article 13** : Il est tenu une comptabilité générale faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat.

Les comptes sont vérifiés annuellement par la Chancellerie.

**Article 14** : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration, du Directeur Général ou du Chancelier Princier.

**Article 15** : Le règlement intérieur est adressé à la Chancellerie. Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Chancelier Princier.

**Article 16** : L'INPS est reconnu d'utilité publique par décret D-2018/12-05 Article 8.

Signataires des Statuts de l'INPS :

**Le Prince Souverain S.A.S. Nicolas 1<sup>er</sup>**

**Jean-Luc WAGNIER**  
Directeur général de l'INPS

**Jean-Pascal DESCOMPS**  
Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Transports